

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n°26-AT-0005
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DU COMMANDANT LISIACK



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'autorisation de voirie n°2026-AV-0007 en date du 14/01/2026 par laquelle POUGNAND demeurant 65 Rue de Vitre 79370 CELLES SUR BELLE représentée par Madame Patricia BOURGOIN obtient l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- stationnement d'engin de levage et véhicule, AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, du 60 jusqu'à la RUE DE LA DEMI-LUNE (Rond-Point de la Demi-Lune)

CONSIDÉRANT que des travaux de levage pour apports de matériaux sur le chantier en construction "Apogée" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/01/2026 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Du 09/01/2026 au 16/01/2026, AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, du 60 jusqu'à la RUE DE LA DEMI-LUNE (Rond-Point de la Demi-Lune), des travaux de levage pour apports de matériaux sur le chantier en construction "Apogée" entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, POUGNAND.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 14 janvier 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- **POUGNAND**
- *Monsieur le Maire*
- **DDSP**
- *Responsable Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.